

Les Jardins partagé et familiaux des Plâtrières Règlement intérieur du Jardin

I. Préambule

L'association Espaces assure la gestion des jardins partagé et familiaux dans le cadre d'une convention avec la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Tous les adhérents au Jardin signent et s'engagent à respecter et à faire respecter ce règlement.

Le présent règlement intérieur fixe les règles générales de la vie au Jardin.

Il définit notamment :

- la gouvernance des Jardins ;
- les modalités d'inscription et de cotisation ;
- le fonctionnement ;
- la gestion et l'entretien des Jardins.

II. Les modalités d'inscription et de cotisation

Article 2.1 Conditions générales

Les jardins communaux sont accessibles aux habitants de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ayant fait une demande en Mairie, adhérents à l'association Espaces et à jour de leurs cotisations.

L'adhésion à Espaces est de 10 euros par adulte pour l'année civile en 2019, et sera acquittée avant la mise à disposition des jardins. Par ailleurs, une participation financière à régler à la Commune de Saint-Germain-en-Laye est demandée aux adhérents-jardiniers. Cette participation couvre l'allocation du jardin, les frais d'entretien du site, l'accès à un programme d'animation, les frais d'eau et de petit matériel pour le jardin partagé. Le montant de cette participation financière est défini annuellement par la Commune et sera facturé à compter de la mise à disposition des jardins pour l'année 2019.

L'adhésion et la participation financière ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le versement de l'adhésion à Espaces et de la participation financière à la Commune sont à effectuer au plus tard fin février de chaque année à partir de 2020.

L'adhésion au Jardin permet d'obtenir :

- L'accès au Jardin et/ou au local de rangement (clé ou code dont la diffusion est réservée aux adhérents-jardiniers).
- le droit de participer à la vie et aux activités du Jardin ;
- le droit de cultiver la parcelle qui leur a été attribuée ;
- pour les personnes physiques, l'assurance responsabilité civile de l'association Espaces ;
- le droit de participer à l'Assemblée Générale de l'association Espaces ;
- le droit de prendre part aux décisions (sous réserve de validation de la Commune) de la réunion générale annuelle du Jardin.

Article 2.2 Assurances et responsabilité

Seuls les adhérents-jardiniers ayant signé le règlement intérieur sont couverts par le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'association Espaces. Ce dernier couvre les risques d'incidents de jardinage sur le Jardin. Tous autres risques afférant à l'accès au site concernant tant les adhérents jardiniers que leurs accompagnants (enfants et adultes) doivent faire l'objet de leur part de toutes assurances nécessaires à cette fin. Les adhérents jardiniers renoncent expressément à tous recours contre la ville et ses assureurs.

Article 2.3 Protection des données personnelles

Les données collectées par le biais du formulaire d'inscription sont exclusivement traitées et utilisées dans le cadre de l'instruction des inscriptions aux jardins partagé et familiaux des Plâtrières de la Ville ainsi que de la vie normale de l'association Espaces.

Elles ne seront pas transmises à des tiers ou exploitées en dehors de ce projet. Les destinataires des données sont les agents du service Environnement et de l'association Espaces. Le responsable légal de ce traitement est le

Maire de Saint-Germain-en-Laye et le président de l'association Espaces. Les données seront conservées jusqu'à un (1) an après la fin de la période d'adhésion à l'association de l'adhérent-jardinier.

Vous avez possibilité de retirer votre consentement à l'utilisation de vos données à tout moment et exercer vos droits d'accès et de rectification, d'effacement et d'opposition, vos droits à la limitation du traitement, vos droits à la portabilité des données en adressant un courriel à cadredevie@saintgermainenlaye.fr en exposant votre demande et justifiant de votre identité.

En approuvant ce règlement intérieur, vous certifiez sur l'honneur que les informations mentionnées dans votre dossier sont exactes et vous confirmez avoir donné votre accord exprès à la collecte et au traitement de vos données personnelles dans le cadre du projet des Jardins partagé et familiaux des Plâtrières.

III. Gouvernance des Jardins partagé et familiaux de Saint-Germain-en-Laye

Article 3.1 Participation de personnes morales au Jardin (écoles, association...)

Les personnes morales Saint-Germainoises souhaitant participer au Jardin seront proposées au Comité d'animation. En cas d'accord de la Commune, une convention sera signée entre la personne morale et l'association Espaces. Cette convention déterminera les modalités de participation.

Article 3.2 Réunion générale annuelle des adhérents du Jardin

Chaque année, l'ensemble des adhérents du Jardin et les personnes morales ayant signé une convention avec l'association Espaces se réunissent, en présence de représentants d'Espaces et de la Commune afin de :

- faire un bilan de l'activité du Jardin au cours de l'année écoulée ;
- désigner le Comité d'animation ;
- modifier s'il y a lieu le règlement intérieur du Jardin ;
- définir le projet de l'année à venir.

Article 3.3 Comité d'animation du Jardin

Le Comité d'animation est composé de 10 adhérents du Jardin ayant pour rôle de créer du lien entre les adhérents-jardiniers tout au long de l'année.

Ils désignent au sein du Comité d'animation : 1 référent et 1 co-animateur pour le jardin partagé.

Le Comité d'animation se réunit une fois par trimestre ou par mois et rédige un compte-rendu trimestriel ou mensuel d'activité synthétique, diffusé aux adhérents-jardiniers, à l'équipe permanente d'Espaces et à la Commune.

IV. Le fonctionnement des Jardins partagé et familiaux de Saint-Germain-en-Laye

Les Jardins partagé et familiaux sont divisés en une parcelle partagée et en parcelles individuelles éventuellement mutualisées qui seront attribuées par ordre de priorité aux jardiniers positionnés sur les parcelles déjà existantes puis aux futurs jardiniers n'ayant pas de jardin privé (vivant en appartement ou en copropriété ne permettant pas la pratique du jardinage) sur liste d'attente.

Article 4.1 Participation aux activités de jardinage

Les mineurs de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés pour participer aux activités du Jardin et sont sous la seule responsabilité d'un représentant légal.

Le droit de participer aux activités du Jardin est accordé pour une durée d'un an (année civile) renouvelable chaque année par tacite reconduction sous réserve :

- d'être à jour de la cotisation à Espaces et de la participation financière municipale ;
- d'assurer des permanences au Jardin selon un planning défini ;
- de venir régulièrement au Jardin ;
- de respecter le règlement intérieur ;
- de participer aux animations et travaux collectifs.

Article 4.2 Conditions et horaires d'ouverture des Jardins

Les adhérents-jardiniers pourront accéder au Jardin de 7h30 à 21h. Les adhérents-jardiniers présents sur le Jardin ne doivent pas empêcher l'accès du site au public. Les jardins seront fermés la nuit, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la Commune et sur demande du Comité d'animation.

Article 4.3 Permanence des adhérents-jardiniers

Les adhérents-jardiniers doivent garantir un accueil régulier sur les Jardins pour le public. Une permanence est

assurée au moins 2 h en week-end chaque mois. Le groupe d'adhérents-jardiniers doit se répartir ces journées de permanence.

Article 4.4 Règlement des différends

Un médiateur peut être désigné au sein du Comité d'animation pour intervenir en cas de différend entre adhérents-jardiniers. En cas de nécessité, l'équipe permanente d'Espaces prendra le relais de la médiation. En fonction du différend, un avis pourra être demandé à la Commune.

Article 4.5 Fin de participation aux activités du Jardin et cas d'exclusion du Jardin

- Départ volontaire : tout membre quittant le Jardin de son propre gré, démissionne et restitue les clés du jardin et/ou du cabanon ainsi que son compteur d'eau individuel le cas échéant. Le terrain revient de droit à la Commune ;
- Exclusions : en cas de manquement au règlement, le comité d'animation et l'équipe permanente d'Espaces jugent la situation.
- Constitue un cas d'exclusion du Jardin notamment :
 - o Utilisation de produits phytosanitaires de synthèse sur le Jardin ;
 - o Utilisation de matériel à moteur thermique ;
 - o Abus de consommation d'alcool sur le Jardin ;
 - o Allumage d'un feu sur le Jardin ;
 - o Non entretien de la parcelle attribuée et/ou non-respect du matériel du Jardin ;
 - o Non-respect des adhérents-jardiniers et/ou de l'équipe permanente d'Espaces ;
 - o Permanence non effectuée sur le Jardin ;
 - o Non règlement de la participation financière municipale ;
 - o Non-respect ou désordres causés aux emprises de l'ENS des Plâtrières non compris dans le Jardin ;
 - o Non renouvellement de l'adhésion à Espaces.

En cas de manquement au règlement, l'adhérent-jardinier est préalablement averti par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avertissement indiquera les faits reprochés ainsi que les conséquences s'il ne modifie pas sa conduite dans les délais éventuellement fixés dans la lettre recommandée, à savoir le retrait de l'autorisation de jardiner et d'occuper le jardin. Avant toute décision d'exclusion, il a la possibilité de produire ses explications dans un délai de 6 jours ouvrés. Si la décision d'exclusion est prise par la Commune, l'adhérent-jardinier en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception et devra quitter sa parcelle dans le mois qui suit.

Par dérogation à ce qui précède, en cas d'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse sur le Jardin, l'exclusion sera immédiate.

Article 4.6. Liens avec l'équipe permanente de l'association Espaces

Suite à l'organisation des réunions de concertation et de l'aménagement du Jardin, le rôle de l'association Espaces est d'accompagner les adhérents-jardiniers et de proposer des animations sur le Jardin dans un cadre défini avec la Commune. A ce titre :

- Un contact référent sera désigné parmi l'équipe permanente d'Espaces ;
- Les adhérents-jardiniers centralisent leurs demandes via le Comité d'animation ;
- Les adhérents-jardiniers veillent au respect de l'équipe permanente de l'association.

V. La gestion et l'entretien du Jardin

Article 5.1 Conditions générales

Les adhérents-jardiniers et les visiteurs du Jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité données par l'association Espaces et la Commune de Saint-Germain-en-Laye.

Les adhérents-jardiniers mènent leurs activités dans le souci de respecter le voisinage, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores en soirée et en week-end. Chaque adhérent-jardinier respecte, avec la plus grande délicatesse, les espaces de jardinage.

Toute activité de nature commerciale ou publicitaire est interdite dans le Jardin.

Les adhérents-jardiniers maintiennent en bon état d'entretien, de propreté et de mise en sécurité, les parties communes et les équipements du Jardin.

Chaque adhérent-jardinier s'engage à utiliser des cendriers, à rapporter avec lui tout déchet non végétal. Les déchets verts et bruns doivent être déposés dans le bac à compost.

Article 5.2 Gestion, entretien et aménagement du Jardin

Les adhérents-jardiniers se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour les travaux de jardinage.

Les adhérents-jardiniers se partageant une parcelle se concerteront pour l'aménager.

Article 5.3 Gestion écologique des cultures et respect de l'environnement

- L'emploi de produits phytosanitaires (dont pesticides et engrais chimiques de synthèses) est strictement interdit. Les adhérents-jardiniers veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.
- Les adhérents-jardiniers plantent des végétaux sains et évitent les semences industrielles.
- Les adhérents-jardiniers plantent des essences adaptées au sol et au climat et garantissent une biodiversité des lieux.
- La plantation d'arbustes de petite taille est autorisée. La plantation d'arbres est interdite. La culture et la consommation de plantes toxiques et hallucinogènes sont interdites.
- Il est vivement recommandé aux adhérents-jardiniers de conserver, ressemer, échanger et diffuser les semences qu'ils pourront produire.

Article 5.4 Consommation d'eau et économie des ressources

Chacun veille à une utilisation économe de l'eau. La récupération des eaux de pluie sera réalisée. Un réseau de robinets et de compteurs individuels sera également mis en place sur les Jardins familiaux afin que chaque jardinier paye uniquement ce qu'il consomme. Il est interdit de boire l'eau de récupération, elle est exclusivement réservée aux activités de jardinage.

Article 5.5 Véhicules et engins à moteur thermiques

L'accès et le stationnement sur le jardin de motos, scooters, mobylettes (thermiques ou électriques) est interdit. L'accès des vélos, poussettes et voitures d'enfants est autorisé. L'utilisation de matériel à moteur thermique est strictement interdite.

Article 5.6 Objets, locaux et matériel

Le matériel et les outils de jardinage sont rangés dans le cabanon prévu à cet effet. Chacun doit nettoyer et ranger correctement son matériel après son usage.

L'association Espaces, la Commune de Saint-Germain-en-Laye ne peuvent être tenues responsables en cas de vols ou de détériorations.

Article 5.7 Animaux

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte du Jardin, même tenus en laisse, à l'exception des chiens d'aveugles.

Document rédigé en 3 exemplaires,

Fait à Saint-Germain-en-laye, le

L'adhérent-jardinier
NOM, Prénom

Ratification de
l'association Espaces

Chef de secteur

Ratification de
la commune nouvelle de Saint-
Germain-en-Laye